

Le présent texte s'applique à France Bénévolat Besançon Doubs ; il a été adopté par un vote de son Conseil d'Administration le 31 mai 2016 et approuvé ultérieurement par les instances nationales de France Bénévolat. La mise à jour de mars 2019 concerne les dispositions prises pour appliquer le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

1. Objet du document

L'association France Bénévolat Besançon Doubs [*ci-après désignée par le sigle **FBBD***] a rédigé le présent document afin d'exposer à ses divers interlocuteurs et partenaires les conditions d'exercice de son activité et les règles qui s'y appliquent.

FBBD est un "centre" départemental de France Bénévolat, association nationale reconnue d'utilité publique, dont l'objet principal est de développer l'engagement bénévole associatif. Cette association rassemble des membres partenaires (associations nationales, fondations, fédérations ou unions d'associations) et fédère et anime le réseau de ses centres et relais formant son maillage territorial.

2. L'association (*extraits des statuts*)

2.1. Objet

FBBD a pour buts de :

1. Promouvoir et développer le bénévolat.
2. Orienter les bénévoles vers les associations pouvant répondre à leurs attentes.
3. Mieux connaître les besoins des associations en compétences bénévoles et ainsi participer au développement de la vie associative.
4. Accompagner les associations du département du Doubs pour une meilleure gestion de leurs ressources humaines bénévoles.
5. Développer un réseau de Centres, d'Antennes et de Relais du bénévolat dans le territoire concerné.

2.2. Constitution - Rattachement

FBBD, association régie par la loi de 1901, déclarée sous ce nom le 29/3/2007, adhère au Projet Associatif de France Bénévolat, donc à ses statuts, à sa Charte et à son Règlement Intérieur. FBBD fait partie de sa délégation régionale de Bourgogne – Franche-Comté.

2.3. Territorialité

FBBD agit sur le département du Doubs et son activité principale se situe sur l'agglomération du Grand Besançon ; FBBD entend contribuer au déploiement territorial de France Bénévolat par la création d'antennes ou de relais. Ainsi, le Centre social ESCAPADE d'Audincourt est devenu un relais en novembre 2016.

2.4. Membres - admissions et adhésions [*extrait des statuts*]

L'association se compose de membres de droit, de membres actifs, de membres associés, de membres d'honneur et de membres fondateurs.

[...] Les membres actifs comprennent :

- a) des personnes morales : associations, fédérations ou unions d'associations régies par la loi de 1901.
- b) des personnes physiques, soit :
 - des bénévoles du Centre, des Antennes, des Relais ou des Partenaires Ressources dépendant du secteur géographique de FBBD.
 - des personnes qualifiées présentées par le Conseil d'Administration.

Hormis les membres de droit, pour devenir membre de l'association, il faut avoir été agréé par le Conseil d'Administration, adhérer aux statuts et acquitter une cotisation annuelle.

3. Les partenaires

Les partenaires contribuent aux ressources de FBBB et/ou collaborent à son rayonnement en partageant des projets ou des actions ponctuelles.

Les partenaires sont des associations, membres ou non de FBBB, des collectivités publiques, des entités de l'économie sociale et solidaire, des institutions de prévoyance et de retraite, des fondations d'entreprise dont l'objet ou le projet est en rapport avec le développement et la promotion du bénévolat.

FBBB s'autorise à refuser comme partenaires des entités qui ne seraient pas en concordance avec ses valeurs ou qui prétendraient exercer une subordination en contrepartie de leur participation.

4. Principes généraux

■ Définition du bénévolat

FBBB admet comme définition du bénévolat celle donnée par un avis du Conseil Économique et Social, formulée ainsi : "*est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial*".

■ Formes de bénévolat

FBBB distingue différents espaces d'exercice du bénévolat :

- les associations "loi de 1901", déclarées ou non,
- les autres organisations : politiques, syndicales, religieuses, civiques...
- la société civile, où s'exerce le bénévolat direct hors de toute structure organisée.

En ce qui concerne l'engagement bénévole, FBBB distingue l'engagement régulier (s'exerçant dans la durée), de l'engagement temporaire ou ponctuel.

■ Engagement de FBBB

FBBB exerce ses missions en s'efforçant de satisfaire au mieux les attentes des candidats au bénévolat, de ses adhérents et de ses partenaires, mais ne saurait s'engager à une quelconque obligation de résultats.

5. Les missions et les services

5.1. Mise en relation des bénévoles et des associations

■ Accueil des candidats bénévoles

Les candidats bénévoles sont des personnes physiques, se présentant individuellement, ou plus rarement présentées par des institutions. En majorité, ils s'inscrivent sur le site internet de France Bénévolat ; ils peuvent aussi prendre rendez-vous, se rendre aux permanences ou encore rencontrer FBBB lors de forums ou manifestations diverses. Après analyse de leurs attentes, de leurs compétences et disponibilités, ils peuvent être orientés vers des missions bénévoles dans des associations, dans les conditions ci-après.

■ Accueil des associations et recueil de leurs besoins

FBBB se tient régulièrement en contact avec les associations afin de s'informer de leur activité et de connaître leurs besoins en bénévoles. FBBB accueille toute association, en recueillant les informations utiles sur son objet et ses activités ; en règle générale, FBBB demande à consulter ses statuts.

■ Utilisation du site internet

France Bénévolat met à disposition des associations et des bénévoles un site internet dont l'accès est public, comprenant un espace réservé permettant aux associations de publier des annonces de missions bénévoles. L'accès à cet espace est soumis à des conditions :

- les associations non adhérentes doivent acquitter des frais d'inscription au site, faisant l'objet d'une redevance annuelle,
- les "Grands Réseaux Associatifs" de France Bénévolat et leurs antennes locales peuvent accéder gratuitement à cet espace,
- pour les associations adhérentes de FBBB, y compris les antennes locales des "Grands Réseaux Associatifs", la cotisation inclut l'accès à cet espace, ainsi que la possibilité, si elles le souhaitent, de déléguer à FBBB sa gestion et la publication des annonces pour leur compte.

Les renseignements sur les associations adhérentes sont également visibles sur le site internet local géré par FBBB et leurs annonces y sont signalées, avec lien vers le site national.

■ Orientation des bénévoles

▶ vers les associations

FBBB oriente les candidats bénévoles **vers des associations régies par la loi de 1901, en se limitant aux associations déclarées**. Les demandes d'associations ayant pour but de remplacer des salariés par des bénévoles sont rejetées.

Ne peuvent être bénéficiaires les associations :

- "para administratives", ne disposant pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne, ou considérées comme telles selon la jurisprudence,
- représentant un secteur professionnel ou destinées à soutenir des intérêts professionnels,
- ayant pour seul effet de supporter la gestion d'activités économiques à but lucratif.

▶ vers les collectivités publiques

FBBB ne donne pas suite aux demandes ayant pour but d'employer des bénévoles dans des collectivités publiques, avec pour effet de les mettre en situation de subordination par rapport aux élus ou aux agents publics, ou encore les mettant de fait en concurrence avec ces derniers.

Peuvent faire exception les demandes correspondant aux cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, aux manifestations de soutien à de grandes causes nationales, ou encore à des besoins pour lesquels l'offre associative serait inexistante ou insuffisante sur le territoire concerné.

▶ vers les autres institutions ou entités

FBBB n'oriente aucun bénévole vers des entités telles que partis politiques ou associations de soutien à des activités politiques, syndicats, comités professionnels, associations religieuses (dites cultuelles - loi de 1905) ou toutes autres institutions souhaitant recourir à des bénévoles sans s'adresser à des associations. Si des candidats souhaitent s'investir dans ces entités, FBBB les informe et les conseille, mais ne les met pas en relation avec lesdites entités.

▶ vers le bénévolat direct

FBBB n'oriente aucun bénévole vers des missions au profit de personnes isolées, familles, groupes ou autres entités non associatives, même si les demandes émanent d'institutions sociales ou de partenaires de FBBB. Le cas échéant, les demandes sont renvoyées vers des associations qui ont une offre correspondant au besoin exprimé.

■ Le bénévolat temporaire ou ponctuel

FBBB distingue le bénévolat temporaire correspondant à la durée d'une mission et le bénévolat ponctuel limité à la journée ou à quelques jours.

Si le premier peut être considéré au même titre que le bénévolat régulier, le second ne donne lieu à intermédiation que lorsque l'objet de la mission ponctuelle est en rapport avec l'objet de l'association concernée. FBBB s'abstient d'orienter des bénévoles vers des missions où ils seraient considérés comme une simple main d'œuvre gratuite.

5.2. Promotion et valorisation du bénévolat

■ formes d'intervention

FBBB mène des actions de promotion du bénévolat en organisant des manifestations, forums, rencontres, conférences, etc. ou en participant à de telles manifestations organisées par diverses collectivités ou institutions. Ces actions peuvent prendre la forme de stands, d'expositions, d'interventions en public, d'exposés...

La valorisation du bénévolat comprend aussi la diffusion du **Passeport Bénévole**, qui est distribué indifféremment aux associations ou aux bénévoles qui en font la demande, au tarif fixé par France Bénévolat.

■ les interventions au profit d'organismes divers

Sauf dans les cas où l'initiative est due à FBBB, ces interventions donnent lieu à une contribution financière du demandeur, comportant au minimum le montant des frais engagés, s'ajoutant le cas échéant à une indemnité, selon le barème établi par le Conseil d'Administration.

6. Règles de comportement

■ les associations

L'aide pour la recherche de bénévoles et la gestion des ressources bénévoles est faite dans la neutralité et le respect de l'indépendance des associations. FBBB a pour mission de vérifier les annonces de missions bénévoles proposées par les associations avant publication sur le site Internet de France Bénévolat ; dans ce cadre, FBBB peut suggérer des modifications en vue de rendre l'annonce plus claire ou plus attractive, ou attirer l'attention de l'association si la mission ne semble pas compatible avec le bénévolat.

■ les candidats à une mission bénévole

Les personnes s'inscrivant sur le site internet de France Bénévolat peuvent :

- ▶ postuler à une annonce présente sur le site ou proposer une candidature spontanée à une association adhérente. Dans le cas où l'association concernée gère en autonomie son espace sur le site, la candidature lui est transmise automatiquement. Dans tous les autres cas, la candidature n'est transmise qu'après un contact, au moins téléphonique, avec le candidat. Si, dans un délai de deux mois, celui-ci n'a donné suite à aucune sollicitation d'entretien et n'a répondu à aucun message, la candidature est écartée.
- ▶ remplir seulement une fiche de candidature. La personne est invitée à prendre rendez-vous ou à venir à une permanence pour approfondir son projet. Les rendez-vous téléphoniques sont acceptés.

Les candidats ayant pris rendez-vous ou se présentant spontanément à une permanence sont accueillis individuellement, dans une ambiance d'empathie et de discrétion. L'accueillant informe, conseille le candidat et suggère des orientations.

FBBB s'interdit formellement d'orienter vers une association un bénévole n'ayant pas fait l'objet d'un contact préalable, au moins téléphonique.

7. Dispositions prises pour l'application du RGPD

Dans le cadre de sa mission d'intermédiation entre bénévoles et associations, FBBB est amené à collecter et à conserver des données des personnes candidates à une mission bénévole. Les données collectées sont les suivantes : prénom, nom, âge, sexe, activité professionnelle, adresse postale, n° de téléphone, adresse de messagerie, compétences, souhaits de missions bénévoles, disponibilités, ainsi que pour les personnes s'inscrivant sur internet, l'horodatage de la première et de la dernière connexion, les pages consultées et la durée de connexion. Des indications sur l'origine des contacts et les dates d'entretien peuvent également être conservées. Aucune information à caractère sensible n'est notée ou commentée.

Les exigences du RGPD s'appliquent sans restriction, notamment pour le droit à toute personne concernée d'obtenir une copie de ses données ou d'en demander la rectification ou l'effacement.

■ Recueil des données

Les personnes s'inscrivant sur la plate-forme www.francebenevolat.org sont amenées à cocher une case attestant qu'elles ont pris connaissance des conditions générales d'utilisation du site et qu'elles consentent au traitement de leurs informations personnelles.

Lors d'un rendez-vous avec un candidat bénévole ou dans une permanence, l'inscription sur le site peut être faite en présence du candidat ; en alternative, le candidat remplit un formulaire qui donnera ensuite lieu à la saisie sur le site. Dans les deux cas, la saisie des données est subordonnée à l'accord explicite du candidat (signature du formulaire de consentement).

■ Conservation des données

Les formulaires papier sont conservés pendant une durée de cinq ans au local de FBBB dans une armoire fermant à clé. Ces documents sont ensuite détruits.

Les données enregistrées sur la plate-forme internet sont sous la responsabilité de France Bénévolat national. Les conseillers de FBBB autorisés à accéder à cette plate-forme disposent d'un identifiant et d'un mot de passe personnels.

FBBB ne stocke aucun fichier sur des sites gratuits non sécurisés tels que Google Drive, Dropbox, etc.

■ Traitement et transmission des données

Les données ont pour seule finalité l'intermédiation entre associations et candidats bénévoles, et ne peuvent être transmises qu'aux associations adhérentes à l'exclusion de tout autre destinataire. Une association ayant reçu transmission de ces données et souhaitant en faire un autre usage (fichiers de donateurs...) est tenue de recueillir les consentements appropriés.

- ▶ Les associations gérant en autonomie leur espace sur la plate-forme France Bénévolat sont astreintes au respect des conditions générales d'utilisation ; elles ne peuvent disposer que des données des personnes ayant postulé pour une de leurs annonces ou ayant proposé une candidature spontanée.
- ▶ Les autres associations adhérentes peuvent recevoir de FBBB les données utiles des candidats ayant postulé pour une de leurs annonces ou orientés vers leurs missions. Dans ce cas, les propositions sont faites à partir de la plate-forme sécurisée de France Bénévolat et non par messagerie traditionnelle.

■ Cas particuliers

Dans le cas où FBBB est amené à orienter un candidat vers une association non adhérente, aucune donnée personnelle n'est transmise à celle-ci. Toutes les informations utiles sont fournies au candidat, à qui il revient de prendre directement contact avec l'association.

Les candidats n'ayant pas consenti à l'enregistrement de leurs données sont conseillés et orientés, mais de la même manière que ci-dessus, ils sont invités à prendre contact eux-mêmes avec l'association. À des fins statistiques, il est conservé de façon anonyme une trace du contact avec le candidat et de l'orientation proposée.